



PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 17 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

Membres présents : Messieurs PELE Jérémy, FOURNIER Thomas, REILLON Nicolas, Mesdames TOUEILLE Amandine, GUIOULLIER Isabelle, MEIGNAN Patricia, BROUSSIN Sandrine, BOUTIER Camille.

Membres excusés : LANDELLE Alain, BERTHELOT Christiane

Secrétaire de séance : LIVENAI Patrice

---o0o---

Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (article L.2541-6 et article L.2121-15).

Monsieur LIVENAI est nommé secrétaire de séance

---o0o---

Monsieur le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

« Création poste technique »

« Réduction des tarifs de location de l'espace socio-culturel en cas de recours aux services du traiteur « Le Bistrot du Lac »

A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal accepte et prend note de cette décision.

---o0o---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 janvier 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 07 janvier 2025** le procès-verbal est adopté à 1 abstention et 8 pour.

---o0o---

I. Délibérations

1) Délibération n° 2025-02-004

Objet : Création d'emploi d'un agent technique polyvalent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022,

et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 16 mars 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 17,50 heures (17h30) hebdomadaire d'agent technique polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son l'article L332-8 3° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'agent de maîtrise principal.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2) Délibération n° 2025-02-005

Objet : Réduction des tarifs de location de l'espace socio-culturel en cas de recours aux services du traiteur « Le Bistrot du Lac »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DRUELLE a formulé une demande visant à accorder une réduction de 10% sur les tarifs de la location de l'Espace socio-culturel pour les utilisateurs qui choisissent ses services traiteur.

Cette demande s'inscrit dans une volonté de soutien au commerce local.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des tarifs avec la réduction de 10%.

ANNÉE 2025	TARIFS HABITANTS 1 FOIS PAR AN AVEC RÉDUCTION 10%				
	Vin d'honneur	Journée	Week-end	Saint-Sylvestre	Cuisine
GRANDE SALLE	90,00€	405,00€	540,00€	810,00€	INCLUDE
SALLE ETANG	54,00 €	207,00€	324,00€	SANS OBJET	49,50€
SALLE SCENE	54,00 €	207,00€	324,00€	540,00€	49,50€

ANNÉE 2025	TARIFS HORS COMMUNE– RÉDUCTION 10%				
	Vin d'honneur	Journée	Week-end	Saint-Sylvestre	Cuisine
GRANDE SALLE	108,00€	504,00€	675,00€	810,00€	INCLUDE
SALLE ETANG	63,00€	252,00€	405,00€	SANS OBJET	63,00€
SALLE SCENE	63,00€	252,00€	405,00€	540,00€	63,00€

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer sur la demande de Monsieur DRUELLE.

Après en avoir délibéré par vote à main levée 6 pour et 3 abstentions le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une réduction de 10% sur les tarifs de location de salle aux locataires qui choisissent le service traiteur du « Bistrot du Lac » de Marigné-Peuton.
- **DECIDE** de ne pas appliquer cette réduction aux associations.
- **PRECISE** que cette réduction sera appliquée sur présentation d'une facture justifiant le recours aux services du traiteur local.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

3) Délibération n° 2025-02-006

Objet : Vote du compte de gestion 2024 lotissement Saint Charles

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du lotissement « St Charles ² » du receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

4) Délibération n° 2025-02-007

Objet : Vote du compte de gestion 2024 commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 8 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget commune du receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

5) Délibération n° 2025-02-008

Objet : Vote du compte administratif 2024 – Budget Lotissement « St Charles ² »

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 du Lotissement "Saint-Charles ²" qui donne les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
Opérations de l'exercice	0	0	0	+ 75 000,00
Résultat de l'exercice		0		+ 75 000,00
Résultat reporté Année N-1		+ 30 784,67	- 118 529,88	
Résultat de clôture		+ 30 784,67	- 43 529,88	
Restes à réaliser 2023	/	/		
Report		+ 30 784,67	- 43 529,88	

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal délibère sous la présidence de Monsieur LIVENAIS Patrice, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 7 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif budget lotissement « St Charles² » pour l'exercice 2024, tel que présenté.

6) Délibération n° 2025-02-009

Objet : Vote du compte administratif 2024 commune

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 commune qui donne les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES	INVESTISSEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
Opérations de l'exercice	- 500 310,56	+ 547 201,64	- 595 479,89	+ 234 304,86
Résultat de l'exercice		+ 46 891,08		- 361 175,03
Résultat reporté Année N-1		+ 297 151,93		+ 178 840,75
Résultat de clôture		+ 344 043,01		- 182 334,28
Restes à réaliser 2024	/	/		+ 39 896,12
Besoin de financement				142 438.16
Report		201 604,85		

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal délibère sous la présidence de Monsieur LIVENAIS Patrice, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée 7 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif budget commune pour l'exercice 2024, tel que présenté

7) Délibération n°2025-02-010

Objet : Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 - budget « Lotissement St Charles ² »

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat au budget primitif 2025 comme suit :

- Report excédent en fonctionnement RF/002 : 30 784,67€.
- Report déficit en investissement DI/001 : - 43 529,88€

Après en avoir délibéré, par vote à main à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2024 lotissement « St Charles ² ».
-

8) Délibération n°2025-02-011

Objet : Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 – budget commune

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat au budget primitif 2025 comme suit :

- Report excédent en fonctionnement RF/002 : 201 604,85 €
- Réserve – RI / 1068 : 142 438,16 €
- Report déficit en investissement DI/001 : 182 334,28 €.

Après en avoir délibéré, par vote à main à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 commune.
-

9) Délibération n° 2025-02-012

Objet : Vote budget primitif 2025 – lotissement « St-Charles ² »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2023 du Lotissement "Saint-Charles ²" comme suit :

Section investissement :

- Dépenses : 212 059,76€
- Recettes : 212 059,76€

Section fonctionnement :

- Dépenses : 168 534,88€
- Recettes : 199 319,55€

Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet du budget primitif 2025 tel que présenté.
-

10) Délibération n° 2025-02-013

Objet : Vote budget primitif 2025– budget commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section investissement :

- Dépenses : 546 303,08€
- Recettes : 546 303,08€

Section fonctionnement :

- Dépenses : 610 836,08€
- Recettes : 610 836,08€

Après en avoir délibéré, par vote à main levée l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet du budget primitif 2025 tel que présenté.

II. MERCREDIS LOISIRS

Monsieur le Maire présente l'analyse des retours du questionnaire.

Il rappelle que pour l'ouverture d'un accueil de loisirs il faut règlementairement au minimum 8 enfants inscrits tous les mercredis.

27 questionnaires

non 10
oui 17 dont 2 à la rentrée 2026

Nombres d'enfants 23

	Tous les mercredis			1 fois par mois			2 à 3 fois par mois		
	matin	après midi	journée	matin	après midi	journée	matin	après midi	journée
			2			1	1		1
			1			1			2
			2						1
		1	1						2
									2
									2
TOTAL D'ENFANTS	0	1	6	0	0	2	1	0	10

COMMENTAIRE

Une famille a répondu positivement mais n'a pas indiqué ses besoins

Les deux familles pour la rentrée 2026 ne sont pas comptabilisées dans le tableau (besoin : 1 pour 1 enfant tous les mercredis toute la journée - 1 pour 2 enfants le mercredi matin 2 à 3 fois par mois)

Les effectifs ne permettent pas la mise en place des mercredis loisirs en septembre 2025.

Il est proposé une réévaluation future en fonction de l'évolution des besoins.

III. TOUR DE FRANCE

Un point d'étape du Tour de France est effectué.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement à la restauration scolaire les 5 et 6 juin 2025
- Point sur les besoins du Bistrot du Lac